L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi, 15 Janvier 1828.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 14 Janvier 1828.

Mr. Foster a paru et a pris place parmi les membres de cette Chambre.

Mr. J. Moore a présenté une résolution relativement à la nomination d'un comité de cinq membres de la Chambre, et de — du Sénat, pour examiner la situation des prisons publiques de cet Etat, et d'en faire le rapport.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit adoptée, et Mr. l'Orateur a nommé MM. J. M. Moore, Lavergne, Hébert, Trist et Bush, membres dudit comité.

Le greffier a été requis d'en demander le concours du Sénat.

Le greffier, par ordre de l'Orateur, a lu une pétition de A. Chapotin, offrant à la Chambre un digeste des actes de l'Assemblée, comme un supplément au Digeste de Martin.

Sur motion, ordonné que ladite lettre soit renvoyée à un comité spécial.

En conséquence, Mr. l'Orateur a nommé MM. Waggaman, Landreaux et Morris, membres dudit comité.

D'après un avis préalable, M. Penn a présenté un bill intitulé "acte pour incorporer les Commissaires du Collège de Covington", qui a été lu pour la première fois, et la 2de. lecture en a été ordonnée pour demain.

Le Greffier a lu à la Chambre, une lettre de L. Boreau Lislet, offrant un digeste général de tous les actes de l'Assemblée de cet Etat.

Sur motion, ordonné que cette lettre soit renvoyée au comité déjà nommé pour la pétition de Mr. A. Chapotin.

D'après un avis préalable, Mr. Moore a présenté un bill intitulé "acte pour assurer un jury juste et impartial, dans les prosécutions criminelles", qui a été lu pour la première fois.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit imprimé.

Le greffier a lu une pétition de plusieurs Juifs Israélites, habitans de la Nlle.-Orléans, demandant à être incorporés.

Sur motion, ordonné que la pétition soit renvoyée à un comité spécial. Et Mr. l'Orateur a nommé MM. Pérault, Duclos et Leonard, membres dudit comité.

Mr. Whitree a présenté une résolution autorisant le greffier de la Chambre de recevoir vingt-cinq gazettes par semaine, de chacunes des presses dans l'intérieur de cet Etat.

Ladite résolution ayant été amendée, sur motion ordonné qu'elle soit adoptée.

Un message du Sénat, par Mr. David son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat avait adopté la résolution relative à la nomination d'un comité pour examiner la situation des prisons d'Etat, que le blanc avait été rempli par le mot "trois", et que Messrs. Lacoste, Goff et Morgan avaient été nommés de la part du Sénat.

Ordre fut donné à la Chambre, une lettre de MM. Guichard et Bourg, sécurités de Mr. Félix Arnaudin, ci-devant trésorier de cet Etat, soumettant à l'Assemblée les comptes dudit trésorier.

Mr. McGuire a présenté une résolution pour la nomination d'un comité de trois membres de la Chambre et de — membres du Sénat, pour examiner les comptes du trésorier d'Etat.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit adoptée. Et Mr. l'Orateur a nommé MM. McGuire, Allard et John Moore, membres dudit comité.

Le greffier a été requis de demander le concours du Sénat à ladite résolution.

Un message du Sénat, par Mr. David son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat avait concouru à ladite résolution, que le blanc avait rempli par le 22, et que MM. Scott et Moreau, avaient été nommés de la part du Sénat.

M. Allard a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un bill intitulé "acte pour rappeler l'acte qui défend l'introduction des esclaves dans l'Union dans l'Etat de la Louisiane".

M. Murphy a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un bill intitulé "acte pour autoriser les veuves et les femmes majeures d'être cautions, ou endosseurs, et pour d'autres objets".

M. Waggaman a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un bill intitulé "acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les personnes libres et les gens de couleur libres, de commercer dans cet Etat.

La suite à demain.

Nouvelles Politiques.

Havre, le 23 Novembre. Conquérant de 80 canons, a mis à la voile Brest le 20 courant. L'Iphigénie est de Toulon le 14. Ils se dirigent dans vant, pour rejoindre M. de Rigny.

Algérine, brick-goëlette de S. M. est de Brest pour le Port-au-Prince. L. Maier, consul Gl. de France à est à bord.

dre est envoyé aux forces navales de R. de saisir tout navire, même qu'on trouvera il en mer sans pavillon, grec, pé les navires de guerre. On a accordé 15 jours, à dater du jour où ledit aux personnes exerçant pour le gouvernement en Grèce de se retirer dans leurs ports.

Extrait du Constitutionnel du 24 Novembre.

Nous recevons de tous les quartiers de et presque de minute en minute, sanglantes nuits des 19 et 20 novembre, des détails, les uns de nature à profondes affections, les autres naître dans les cœurs les plus froids indignation violente.

Bassy (Hyacinthe-Louis), âgé de trente-ans, habitant de Caen, venu à Paris pour ses affaires, est parti de la rue du Caire, vers dix heures et un quart, pour se rendre à son domicile, rue Aubry-le-Boucher. Arrêté par les barricades de la rue Saint-Denis, et voulant éviter cette bagarre, il a pris une des petites rues qui l'ont ramené à celle Montmorgueil, parvenu au bas de cette rue, du côté du marché, il a prié les passans de lui indiquer son chemin; on l'a dirigé vers la rue de la Grande-Truanderie; mais il avait à peine atteint la moitié de cette rue, qu'environ quatre-vingts gendarmes s'y sont précipités. L'officier qui les commandait a crié à ses soldats: *Sabrez ces canailles-là*, et cependant il ne s'y trouvait que deux personnes! L'officier, donnant l'exemple, a le premier, les premiers coups, et chaque gendarme, en passant, a lancé son coup de sabre aux deux malheureux que le hasard livrait, à leur fureur; de grossières injures accompagnaient chaque coup. Il résulte du certificat de M. Tallier, docteur en médecine, de la Grande-Truanderie, n. 41, appelé chez le marchand de vin, qu'il y a trouvé M. Bassy la face [illegible] et les vêtemens inondés du sang qui coulait abondamment d'une petite artère ouverte par le sabre des gendarmes. M. Bassy, dont le chapeau et les vêtemens étaient coupés en un grand nombre d'endroits, avait encore à la main gauche un coup de pointe. L'autre personne, qui fuyait devant les gendarmes, en criant: ce n'est pas moi, y a été atteinte [illegible] place. M. Bassy pense que [illegible] coup de pointe, et quelle a été [illegible] coup. Quel nom donner à de telles actions si ce n'est celui de lâche assassinat? [illegible] entre dix heures et demie et onze heures le 19, que ces crimes ont été commis: serait-il difficile d'en découvrir les auteurs?

Le lendemain 20, M. François Tery, demeurant boulevard du temple, n. 18, chez M. Goreth, réfugié dans une petite rue, vis-à-vis la rue Mauconseil, sous une porte cochère, y a été sabré par un gendarme, qui a asséné plusieurs coups de sabre sur la tête. M. Tery, couvrant de son corps un enfant de 10 à 12 ans qui s'était réfugié sous la même porte, et cherchant à parer les coups qui lui étaient portés, a reçu au bras droit deux blessures profondes qui ne lui permettront pas, pendant un mois, de se servir de son bras.

M. Adrien Dudon, qui, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, a été une des victimes de la soirée du 19, revenait paisiblement du faubourg Saint-Denis, n. 16, où l'avait envoyé son père le docteur Dudon; c'est dans la rue Bourbon-villeneuve qu'un gendarme *isolé*, courant à toute bride, et venant du coté opposé, est venu fondre sur lui à grands coups de sabre. Plusieurs autres gendarmes, accourus aux cris de M. Adrien Dudon, ont empêché son assassin de l'achever: rien dans ce lieu ne pouvait servir de prétexte à l'assassin; il n'y avait dans cette rue ni rassemblement ni cris.

Le mardi 20, M. Hamelin, marchand balancier, rue Saint-Denis, n. 78, qui s'était couché à dix heures du soir, fut réveillé, entre onze heures et minuit, par des feux de mousqueterie; il vit à travers ses croisées la rue remplie de pelotons d'infanterie et de gendarmes à cheval. Personne n'était aux fenêtres, dès que quelqu'un s'y présentait, la force armée l'ajustait et faisait feu. Bientôt la porte de l'allée est enfoncée par les haches des sapeurs d'un régiment que commandait un officier supérieur à cheval. Un individu à écharpe blanche, interpelé sur cette violation de domicile répondit que ces choses s'exécutent au nom du Roi; le commissaire du quartier se présente presqu'en même temps, et la maison est fouillée du haut en bas.

A M. le rédacteur du Constitutionnel.

PARIS, le 20 Novembre 1827.

Monsieur,—Veuillez insérer dans votre estimable journal ce qui suit:

Au nombre des assassinats commis hier rue Saint-Denis, nous ne pouvons passer sous silence, l'action infâme dont nous avons été témoins, commise par un officier de gendarmerie à pied sur une des personnes rangées devant notre magasin, au moment où la troupe envahissait la rue. Cet officier, indigne de porter les épaulettes et les insignes d'un militaire d'honneur, a frappé à coups d'épée ce malheureux à moitié renversé, et qui n'a dû son salut qu'à la précipitation que nous avons mise à le traîner dans notre magasin, où nous avons vu qu'en autres coups il avait reçu au dos une blessure assez dangereuse, et dont [illegible] beaucoup de peine, à [illegible]

[illegible] avoir reçu nos soins, [illegible] Caribeau, ouvrier sellier, demeurant rue de la Grande-Truanderie, n. 32, sortant de son travail pour se rendre chez lui. Nous pouvons certifier que sa conduite était très-paisible, son passage n'étant intercepté que par la troupe qui occupait toute la rue.

Que cet officier gendarme, en lisant cet article, cherche dans son cœur, s'il y reste quelques sentimens d'honneur, et il rougira de sa lâcheté d'avoir frappé un citoyen paisible et sans défense, quand au contraire il devait le protéger contre la fureur d'une brigade effrénée qui, à l'exemple de son respectable chef, l'a frappé de coups de crosse de fusil.

Nous avons été au comble de l'indignation en entendant les gendarmes crier aux personnes attirées par le bruit à [illegible] fenêtres, de se retirer ou qu'ils allaient leur tirer des coups de carabines.

Nous laissons à penser à quels excès on veut porter les cœurs français en les excitant par de telles provocations.

VIOLET ET GUERIOT.

PARIS, 19 Novembre.

[illegible] sellier dans le deuxième collége, de la section (rue Vivienne), présidé par M. Petit, une altercation très-vive et très-prolongée, s'est élevée à l'occasion des mesures prises contre le secret des votes. M. Laffitte a réclamé avec fermeté la faculté de placer des cartons sur la table pour que les électeurs pussent écrire sans être vus. Plusieurs fonctionnaires, a-t-il dit, sont peut-être dans l'intention de bien voter, et voteront bien s'ils votent secrètement, comme l'exige la loi." Cette observation a paru irriter singulièrement M. le président. "Il ne semble, Monsieur, s'est-il écrié, que la confiance du gouvernement est un titre à la confiance des électeurs." M. Laffitte a répondu: "Dites un titre à leur défiance." Aussitôt M. Laffitte est allé chercher des cartons et les a placés sur la table. M. le président les a rejetés violemment. Une lutte s'est engagée, et l'ordre s'est rétabli avec peine.

CAFÉ de la HAVANE, etc.—40 Sacs, en débarquement du Connecticut, et à bord, une quantité de Fruits de la Havane, à vendre par JOHN P. PAYSON. 12 Jan.

FEUILLETON.

Le colonel Delaunay, conducteur des Osages [illegible] à ses Missouriens. Sur la [illegible] des avoués des parties [illegible] arrangée, la cour royale a [illegible] suppression du placet. Les O[illegible] témoigne beaucoup de joie e[illegible]

[illegible] manoeuvre. [illegible] circonstances fa[illegible] laquelle [illegible] confiance; [illegible] qu'il crut [illegible] mais auquel la [illegible] froideur de Dorval était étrangère. Enfin, après cinq ans de succès dus en partie aux talens de Durand, le chef de la maison se retira des affaires, lui en laissant la suite. Dès qu'il fut à la tête de cette direction, il rencontra des spéculations et des chances favorables; et en moins de deux ans, il possédait une fortune considérable, un crédit illimité. Le cours de ses opérations l'ayant amené à Paris, sa maison y prit une consistance assez grande pour y être classée parmi les premières de cette capitale.

Ce fut alors qu'il forma le projet d'aller à Lyon, pour s'y assurer par lui-même, de la situation de Julie; d'ailleurs, il avait fini par avoir connaissance des généreux procédés de Dorval, et il n'avait tardé à se réconcilier avec lui, que pour aller se jeter dans ses bras. Cet ami avait réalisé sa grande fortune; et il occupait à Lyon une charge importante dans la magistrature. Son caractère élevé, la noblesse de ses sentimens, lui avaient acquis la considération générale, et lui donnaient, dans son pays, un rang distingué.

Dès que Durand entra dans son cabinet, Dorval le pressa sur son cœur, et après quelques instans donnés à la sensibilité, il voulut exprimer ses regrets, tandis que Durand cherchait à faire entendre les accens de la reconnaissance. Enfin, devenu plus calme, ce dernier lui fit connaître le motif de son voyage, et l'état brillant de ses affaires. Heureux ami! lui dit Dorval, votre Julie n'a cessé de vous aimer sans se l'avouer à elle-même! Mais l'aimable créature à qui elle a donné l'être, lui retrace sans cesse celui qu'elle prétend haïr, et lui fait chérir en secret un hymen qu'elle n'a pas eu le courage de faire annuler. Depuis votre disparition, elle vit confinée chez les chanoinesses de St. Pierre, qui reçoivent des dames en chambre, et dont l'abesse a pris une telle affection pour Julie, qu'elle est devenue pour elle comme une seconde mère. Durand ne se sentait pas d'aise; mais il n'était pas tranquille sur les moyens à employer pour ramener vers lui Julie, sans lui faire connaître toute sa richesse; car, il tenait à devoir sa réconciliation à la raison et à la tendresse, et non pas à la vanité. Les deux amis convinrent qu'on obtiendrait un entretien de la part de l'Abesse; et que cette respectable dame, conspirant avec eux au rapprochement désiré, l'on devait tout espérer de son influence. Il fut pourtant convenu que Dorval serait présenté comme un négociant étranger, chargé de prendre des informations sur Julie, de la part de son époux; et que, suivant les circonstances on se déciderait sur la marche à suivre. Ils firent demander audience à la dame Abesse qui, en considération de la dignité que possédait Dorval, les fit soudain introduire. Durand chercha à pénétrer les dispositions de Julie à son égard, et l'Abesse lui dit sans feinte: je crois, monsieur, qu'elle conserve contre votre ami un ressentiment très fondé; mais sa vertu, sa raison, ont émoussé sa haine, en trouvant dans sa fille, l'image vivante d'un époux [illegible] du reste avec soin, tout ce qui peut lui rappeler une union qui lui a coûté tant de larmes. On en était là de la conversation, lorsqu'entra Julie, précédée de sa fille, qui vint avec une grâce touchante, baiser la main de l'Abesse. L'obscurité qui régnait dans les parloirs des vieux couvens, empêcha Julie de reconnaître les deux amis. D'ailleurs, le changement apporté par sept ans d'absence, soit dans leurs traits, soit dans leur tournure, et surtout l'ignorance où elle était restée du sort de son mari, contribuaient à la laisser dans l'erreur.

L'Abesse eut le tems d'amener la conversation sur le motif qu'elle dit avoir [illegible] près d'elle un négociant étranger. Il vient, lui dit-elle, pour prendre des informations sur votre sort, de la part d'une personne dont je n'ose vous prononcer le nom, et dont on assure que la conduite et les vertus ont réparé les torts à ces mots, Julie saisissant vivement la main de l'Abesse, et la pressant sur son cœur, s'écrie: ma mère, qu'avez vous dit? vous connaissez toute l'étendue de mes peines, vous savez qu'un éloignement invincible m'empêche de prononcer le nom d'un être, qui s'est avili jusqu'à feindre une passion qui n'était qu'un moyen de consommer une bassesse; d'un homme qui a consenti à servir la vengeance d'autrui et qui a vendu sa délicatesse! s'il était possible, dit Dorval, avec calme et dignité, de vous prouver que celui que vous accusez vous adorait en effet; qu'il n'a celé qu'à des combinaisons dont, à son âge, et avec son inexpérience, il ne pouvait détourner l'effet; qu'enfin, jamais son âme ne fut dégradée; que, jamais il ne recueillit d'autre prix d'une action condamnable que le tourment affreux de se voir méprisé de vous. Consentiriez vous alors à le recevoir à vos pieds? L'émotion de Julie était au comble; elle avait reconnu la voix de Dorval, et s'était caché le visage dans ses mains; lorsque Durand, cédant à l'élan du sentiment qui l'oppressait, tombe aux pieds de Julie, en s'écriant grâce, Julie, pour ton malheureux époux! à ces mots, Julie jette un cri d'effroi, et se précipite dans les bras de l'Abesse. La petite fille saisissant, tout éplorée, la main de sa mère, et regardant, avec des yeux pleins de larmes, Durand [illegible] posture suppliante, s'écriait: [illegible] maman! grâce! c'est mon père! [illegible] tant à la fois à la tendresse [illegible] l'amour qu'elle n'était pu chasser [illegible] coeur, se retourna vers Durand, [illegible] t: vous l'emportez, et puisqu'il [illegible] vous n'avez pas traqué du b[illegible] de Julie, elle vous rend son [illegible] main! la charmante enfant de Du[illegible] précipita dans ses bras, et son [illegible] lait voler audevant de celui de son [illegible] lui attribuait en partie le re[illegible] tendresse de Julie. Le généreux [illegible] veut aussi son pardon; et il obtient [illegible] le lendemain, l'heureuse famille [illegible] s'installer dans une délicieuse maison de campagne qu'il avait sur les bords de la Saône; et qu'il supplia Julie d'accepter pour sa fille. Ce ne fut qu'alors qu'elle apprit à quel point le travail avait favorisé son mari, vis à vis duquel elle eut tout le mérite d'une victoire complette remportée sur sa vanité. Durand fut récompensé de sa constance en amour, de son courage à surmonter la mauvaise fortune, par le bonheur qu'il goûte, le reste de ses jours, entre une femme si digne d'être aimée, et des enfans qui imitèrent les vertus de leurs parens.

Commercial.

Extrait du prix-courant de Willie.

COTON—Importations de Vendredi matin, le 4 du courant, jusques et y compris matin de l'intérieur et du Mississippi, 8,254 balles; du Tennessee et Nord Alabama, 1,680; total 9,934. Expédié dans le même tems: pour le Havre, 2,073; pour Marseille, 645; pour Liverpool, 1,129; pour Glasgow, 907; pour Providence, R. I. 1,000; pour N. York, 881; pour Boston, 391; pour Baltimore, 48; total 7,070. Augmentation dans nos existences, 3,664 balles. La demande, pour les qualités supérieures des Louisiane et Mississippi est plus animée, et des ventes plus considérables que pendant plusieurs semaines passées, sans que les prix n'aient augmenté. Les qualités médiocres et inférieures, et particulièrement les Tennessee et Alabama, sont sans demande, et négligés. En faisant usage de la classification de Liverpool, nous cotons les Louisiane et Mississippi, savoir:

Ordinaire à moyen 8 à 8½ cents, demande limitée; moyen à passable 8½ à 9, idem; passable à bien-passable 9¼ à 9½; bien-passable à bon 9¾ à 10¼; bon à fin 10½ à 11, en bonne demande.

Arrivé depuis le 1er. Octobre, 84949 balles.

Exporté depuis cette époque, 62739

Approvisionnement, dimanche matin, y compris ce qui est prêt à aller à bord, 33,381

TABAC—Importations cette semaine 207 bls. Expédié pour Liverpool 111; New-York 27, les Cayes 10, Port-au-Prince 6; total 154. Nous avons appris que près de trois cents boucauts avaient été vendus depuis notre dernier, dont une partie de Green River, Kentucky, à 3 ½ à 4 ½ pour premières et secondes qualités et que le reste avait obtenu des prix plus médiocres, et nous n'avons pu en avoir les détails.

La farine encore baissé et ne peut être considérée comme en demande à $4 par baril. Importations depuis le 1er. Octobre, 26,353 barils.

PRIX DU FRET.

Pour Liverpool, le Coton par livre,	3-8 sterl
France, idem, idem	1 3-8 cent
le Nord, le coton par livre,	1-2 cent
idem, le sucre par boucaud,	$5 à 4
idem, le tabac par boucaud,	4

CHANGE DE BILLETS, &c.

Billets de banque de la Caroline du Sud ou du Nord, et de la Georgie, 6 à 10 pr. ct. d'esc.	
De la Banque des Etats-Unis,	au pair
De la Banque d'Etat au Tennessee,	6 pr ct
De la Mobile,	2 à 3 pr ct
Du Mississipi,	au pair
Doublons Espagnols,	$15 ¾ à 16
Doublons Mexicains,	14 62 à 15 25
Piastres dites Plaques, 8 p. ct. d'esc. aux banques	
Argent par, en barres,	au pair, idem

LETTRES DE CHANGE.

Sur Londres,	9 à 9½ pr cent prime, demande
Sur France,	5f. 07½c, quelques ventes
Sur New-York,	2 à 2½ pr ct. d'escompte
Sur Boston,	idem.
Sur Philadelphie,	2 à 2½ pr ct. d'escompte
Sur Baltimore,	idem

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE. ORLEANS.

Expédiés.

Navire Azelia, Thatcher, New-York, C. E. Russell et Barry.

Brick William Howland, Lee, Gottemburg, Cockayn et vitte.

Brick Union, Smith, New-York, Cockayn et vitte.

Arrivés.

Bateau à vapeur le Dieu McGregor, Vennes, de Vicksburg, avec 637 balles coton à Wains et Linton, 180 à J. Fowler, jr. 137 à J. Kewis bord, 148 à Hagan et co, 120 à [illegible] 49 à Reynolds, Byrne et co, 93 à [illegible] W. Bullitt, 19 à Townsly et [illegible] chemin à bord, 8 à N Franklin, 2 [illegible] de coton à ordre, 1 barique sel de [illegible] graisse à York, Macalester et co; 3 quels whiskey à T Legon, une grande quantité de peaux, 43 passagers.—14 hérbes.

Bateau à vapeur Florida, C Durent, Bayou Sarah, avec 30 balles coton à F. Blanc, 59 à N Cox 5 à Dicks Hooker et co, 17 à Wilkins et Linton 27 à Reynolds, et co, 22 à J Hagan et co. 10 à Lopez Williams 77 Blanché et Coupelle 32 à Peyroux, Rivard et co. 27 à A Abat 12 à W. E. Hyde, et co, 8 à Thomson et Grant, total, 314 balles.

Bateau à vapeur Lady of the Lake, E. B. Blanchard, du Bayou Sarah, avec 424 balles de coton aux consignataires suivans: Reynolds, Byrne et co; Lee et Williams; W. Buisson; Wilkins et Linton; Blanché et Coupelle; Maurin et O'Duhigg; M'Benoist; Toledo et Gaillard; De Blanc et Lavillebeuve; Peroux Rivard et co; et à ordre.

Bateau à vapeur Hornet, Thomas, de l'Eglise Centrelle, avec 180 bl. sucre 150 bls melasse.

Arrivé au Bassin.

Le transport des E. U. le Florida, E. Baker, de Pensacole, en 2 jours.

Goel. Maria, J. J. Baker, Tampa Bay, et Pensacole, en 8 jours 6 passagers.

Goel. Elizabeth, Porter, Pensacole, 3 jours 5 passagers—Rapporte que la corvette des E. U. l'Erie, est parti pour aller en croisière, le 10 courant.

Départ des Anglais, 14 Janvier.

Brick Isabelle de Liverpool,

Brick Franklin Hay, de Philadelphie,

Goel Lycelle, de Martinique.

MEMORANDUM.

Brick Massachusetts, Hobart, pour ce port, devait partir de Boston peu après le 18 Déc.

Navire Illinois, Waterman, pour ce port, devait partir de N. York le 1er. Janv.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, A. I. LUNAR, capt. Putnam, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira, si le tems le permet, Mercredi prochain. Pour frêt de 150 à 200 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, premier rang au dessus du marché, ou à

14 Janv. BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(On préférait un port des Antilles.)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine Pascal, du port de 170 tonneaux, ayant été complètement réparé à neuf à Hamburg, en Septembre dernier, il est doublé à neuf et cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

15 janv. GOTTSCHALK & REIMERS.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

50 paniers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons fins.

40 caisses Huile de Vitriol de deux dameajeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

500 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patenté.

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer, de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Gharrètes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. J. P. PAYSON.

Venez chercher votre argent!

LES PERSONNES QUI ONT GAGNÉ

Au Tirage de la Loterie

DES ECOLES PUBLIQUES,

Qui a eu lieu Samedi dernier, sont priées de venir chercher le montant de leurs lots, à l'heureux bureau de

P. V. BARBET,

rue St. Louis, No. 97,

Qui a vendu un lot de $1000

Et quatre de DEUX CENTS, et quantité d'autres Lots inférieurs, ou de venir renouveler dans la Loterie de l'Eglise Catholique, 3e. classe—qui sera tirée *positivement* le 16e. Février à la Bourse Hewlett. 15 janv.

TIRAGE

De la 3e. classe de la Loterie de l'Eglise Publique.

No. 7351 a Gls Lot de $12,000; le No. 25279, $6,000; le No. 21984, $5,000; le No. 6317, $3000; le No. 13743, $2500; le No. 15062, $2000; le No. 22105, $1500; le No. 4420, $1080; le No. 0638, $1000; le No. 2896, $1000; tous les billets terminant par 551, $200; ceux par 279, 100; ceux par 984 ou 317, 60; ceux terminant par 743, 062, 105, 420, 638, 896 $30; ceux terminant par 51, 79, 84, 17, 42, 62, 05, 20, 3926, ont gagné $6; ceux terminant par 0, 6 $3, ont gagné $5.

Les personnes qui ont eu des billets gagnants sont requises de les présenter, pour en obtenir le payement, ou en renoveler dans la 4e. classe de la

LOTERIE

De l'Eglise Catholique;

Soit au Bureau No. 86, ou à celui No. 130 rue de Chartres, le

MALCOLM,

Où il a étendu, dans les deux dernières Loteries, des lots montant à plus de 6,400 piastres.

☞ Les numéros tirés de la 1ère. Classe de la Loterie consolidée de New-York, reçue par le dernier paquebot, sont:

—43—26—3—16—11.

AVIS—Un homme d'un âge mûr, père de famille et habitant la Louisiane depuis son enfance, désirerait trouver un emploi comme économe sur une habitation peut fournir des recommandations et prouver une conduite sans reproches. Il prendra des arrangemens raisonnables avec la personne qui voudra l'occuper. S'adresser au bureau de l'Abeille.

14 janvier.

THÉATRE D'ORLEANS.

Mardi, 15 Janvier.

[illegible] journées et [illegible] spectacle, de Victor Ducouge.

Précédé du

FANDANGO,

[illegible]

La Fandangomanie,

Vaudeville en un acte de Barré, Radet, Desfontaines, dans lequel Mr. Edouard et Mlle. Alexandre danseront le Fandango.

En attendant, LA VESTALE grand Opéra. La Famille du Porteur d'Eau, vaudeville. La Première Affaire. La Belle-Mère et le Gendre, et le Jeune Marin, comédies nouvelles.

Salle St. Philippe.

MERCREDI, 16 JANVIER 1828,

GRAND BAL

paré et masqué.

Prix d'entrée—Une piastre pour les cavaliers. ☞ Des commissaires sont nommés pour maintenir le bon ordre dans la salle.

SALLE DE JACKSON,

Encoignure de la Nlle. Levée et la rue Girod.

Mercredi, 16 Janvier.

GRAND BAL

PARÉ & MASQUÉ

Prix d'entrée—Une piastre. 12 jan.